



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17936

### Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de lui préciser les perspectives de mise en œuvre des nouvelles mesures gouvernementales pour la vie associative, annoncées par ses soins le 22 avril 1994 à la deuxième convention nationale de l'économie sociale, au cours de laquelle elle précisait qu'il était « dans les intentions du Gouvernement de donner une suite aussi concrète que possible aux propositions du Conseil économique et social (rapport Cheroutre) qui rejoignent d'ailleurs, sur de nombreux points, celles faites par le Conseil national de la vie associative ou la Fonda et l'Uniopss ».

### Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a rappelé lors de la journée de la solidarité, le 19 octobre 1994, le rôle fondamental que jouent les associations pour le maintien et le renforcement de la cohésion sociale et dans la lutte contre l'exclusion, qui impliquent une approche fine et diversifiée de la réalité sociale. Les associations sont en effet des acteurs essentiels permettant de mieux cerner la réalité dans sa diversité, de rechercher des solutions adaptées, d'innover, en un mot d'inspirer l'action de l'Etat. Sur la base des travaux du Conseil économique et social, dont le rapport de Mme Cheroutre, et d'une concertation régulière avec le mouvement associatif, notamment l'UNIOUSS, le Gouvernement a arrêté un ensemble de mesures qui rejoignent les préoccupations exprimées par le Conseil national de la vie associative. Elles peuvent être synthétisées autour de trois points forts : renforcer les moyens financiers des associations et simplifier leurs relations avec l'Etat, encourager le bénévolat, renforcer l'encadrement interne et la capacité de développement. Ainsi, le Gouvernement a accéléré le réaménagement de la taxe sur les salaires que payent les associations, en portant l'abattement à la base sur le montant de l'impôt à 20 000 francs dès le 1er janvier 1995. Par ailleurs, abonde par des crédits du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville et du ministère de la jeunesse et des sports, un fonds de garantie aux associations a été créé et commence à fonctionner. Il permet aux associations de taille modeste ayant au moins un salarié d'accéder plus facilement à des emprunts bancaires afin de constituer, si nécessaire, un fonds de roulement. De plus, une réflexion est engagée avec les services du ministère du budget afin de clarifier la réglementation en matière de fiscalité des associations. Afin de renforcer l'impact de ces dispositions, et pour mieux associer à l'action d'insertion les personnes exclues elles-mêmes, comme les associations qui les représentent ou les prennent en charge, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a demandé au Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de mener d'ici à la fin de l'année une double réflexion : étudier avec les services du ministère les procédures qui normalisent, en termes de durée ou de continuité de financement, les rapports entre l'Etat et les associations du secteur social ; dresser la liste des institutions publiques où la représentation des associations devrait être introduite ou renforcée. La vie associative reposant sur l'engagement des bénévoles, il était nécessaire d'améliorer l'accès à la formation de ceux qui exercent des responsabilités et de faciliter la prise en charge des conséquences d'un accident dans le cadre de l'action associative. Le Fonds national de développement de la vie associative sera ainsi abondé pour développer la formation des bénévoles. Par ailleurs, la convention entre la FNDVA et le fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale connaît sa première année d'application pour des actions de formation des administrateurs élus d'associations ayant la

responsabilité d'employeurs. De plus, un groupement d'intérêt public associant l'Etat et des partenaires privés a été créé en 1994, afin d'apporter une aide technique et administrative aux associations locales qui se créent et aux porteurs de projets collectifs, notamment dans les zones urbaines ou rurales en difficulté. De même, en 1995, des crédits sont réservés pour favoriser les transferts d'expérience en matière d'insertion par des associations nationales, afin de développer une capacité d'expertise et d'assistance technique, une véritable ingénierie sociale, au service des associations et des collectivités locales. Dans le but également de favoriser les transferts d'expérience, 500 emplois locaux d'insertion pourront être affectés en 1995 aux associations souhaitant embaucher une personne afin de développer leur activité dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au logement des plus démunis. Enfin, le décret no 94-927 du 20 octobre 1994 relatif aux assurances volontaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles et modifiant le code de la sécurité sociale ouvre la possibilité aux associations de souscrire une couverture pour tout ou partie de leurs bénévoles. Dans un autre ordre d'idées, les pouvoirs publics comme le CNVA réfléchissent avec les responsables de la 5e chaîne sur les possibilités de mieux faire connaître au public la vie associative. Enfin, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, les initiatives nécessaires seront prises afin que le projet de statut européen des associations, proposé par la commission, connaisse une évolution favorable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17936

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4419

**Réponse publiée le :** 27 mars 1995, page 1616